

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 JUIN 2020**

L'an deux-mil-vingt, le huit juin, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni, à la salle polyvalente, rue de Poulna, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Nicolas GUILLEMOT – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

<b>1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	
--	--

Monsieur Guénahel PERICO a été désigné secrétaire de séance.

<b>2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020</b>	<b>PV</b>
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

<b>3 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES</b>	<b>2020-020</b>
---	-----------------

*Arrivée de Mesdames Véronique NIGNOL et Marie-Françoise JULE à 20h01.*

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers délégués dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le montant est encadré en fonction de la strate de population.

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 51,6% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 19,8% de l'indice brut terminal

Il est proposé que le montant des indemnités brutes mensuelles soit fixé en application des taux autorisés pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 48% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 18,42% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués : 5,15% de l'indice brut terminal

Pour information, l'indice brut terminal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 1027.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **FIXE** les indemnités de fonctions telles que proposées :

- 48% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire
- 18,42% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire
- 5,15% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués
- **DECIDE** que les indemnités de fonctions telles que décrites-ci-avant seront appliquées à compter de la date d'installation du Conseil municipal, soit le 23 mai 2020
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre 65, comptes nature 6531, 6533 et 6534

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention :	Contre : 4

<b>4 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>	<b>2020-021</b>
---	-----------------

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application du décret n° 2000-6 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il convient de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S dans une proportion maximale de :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein
- 8 membres nommés par le Maire et représentant 4 catégories d'associations

Il est rappelé que le Maire est Président de fait du Conseil d'administration du CCAS et que le Président n'est pas décompté parmi le nombre d'administrateurs.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, le Conseil municipal, à la majorité :

- **FIXE** de la manière suivante le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :
  - 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein
  - 6 membres nommés par le Maire

*Mme Véronique NICOLAS souhaite que le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS soit fixé à 8 et non à 6 afin d'avoir 2 représentants du groupe minoritaire au Conseil d'administration. En ayant obtenu plus de 48% des suffrages exprimés aux dernières élections, avec 1 seul représentant le groupe sera sous-représenté.*

*M. le Maire indique que la désignation des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS est extrêmement cadrée. Si on fixe à 8 le nombre de représentant élus, il faudra prévoir 8 représentants de la société civile, sachant qu'il est difficile de trouver des volontaires.*

*Par ailleurs, le Conseil d'administration serait alors composé de 17 membres soit quasiment l'équivalent du Conseil municipal.*

*M. le Maire précise que pour une commune de la taille de Bubry, nommer 6 représentants semble correct, pour exemple en regardant les communes voisines et de strate supérieure comme Inzinac-Lochrist, il y a 5 représentants élus au CA du CCAS.*

*M. Bernard FRANCK indique que certes la procédure est cadrée mais rien n'empêche de nommer 8 membres.*

Mme Marie-Antoinette LE GAL intervient en précisant que l'idée n'est pas de bloquer ou de cacher les choses, que le représentant du groupe minoritaire aura toute sa place et son poids.

M. Yann WANES demande si on a déjà des noms pour les représentants de la société civile ?

M. le Maire indique que oui mais que ce n'est pas complet.

Mme Véronique LE MOULEC demande s'il est possible de proposer des noms ?

Le Maire répond que oui sachant que les représentants doivent œuvrer auprès d'associations relevant du champ de l'exclusion, des personnes handicapées, des personnes âgées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 2	Contre : 2

<b>5 - ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).</b>	<b>2020-022</b>
--	-----------------

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il convient de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S selon le nombre qui vient d'être délibéré.

Ce vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal élit les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

Liste des candidats	Votants	Bulletins nuls	Suffrages Obtenus
Liste 1 : Marie-Antoinette LE GAL Marie-Françoise JULE Anne LE GUYADER-GRANDVALET Anne-Christine RAUTUREAU Julie LE STRAT Véronique NICOLAS	19		19

<b>6 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>2020-023</b>
---	-----------------

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée :

- \* Du Maire ou de son représentant

- ✗ De trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste
- ✗ De trois membres suppléants élus suivants les mêmes règles que les titulaires

Assistent également aux réunions, à titre consultatif, le receveur municipal, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et toute personne désignée par le Maire en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal élit les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires :**

NOM PRENOM	VOTANTS	ABSTENTION	CONTRE	POUR
Marie-Françoise JULE	19			19
Sylvain MALVOISIN	19			19
Benjamin JOCHER	19			19

**Membres suppléants :**

NOM PRENOM	VOTANTS	ABSTENTION	CONTRE	POUR
Nicole GUILLEMOT	19			19
Jean-Yves LE STUNFF	19			19
Véronique NICOLAS	19			19

<b>7 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>2020-024</b>
---	-----------------

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, M. le Maire informe l'Assemblée que les commissions municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et sont présidées par le Maire.

Chargées d'étudier les questions qui seront ensuite débattues en séance du Conseil Municipal, elles n'ont qu'un rôle consultatif.

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

Il est proposé de constituer 7 commissions municipales, présidées par le Maire :

N°1 : Sports, loisirs, culture, animation
N°2 : Voirie, travaux, agriculture, environnement
N°3 : Finances
N°4 : Urbanisme et PLU
N°5 : Bâtiments communaux, services techniques
N°6 : Affaires scolaires, petite enfance
N°7 : Développement local, communication, citoyenneté

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création des 7 commissions municipales, comme susmentionné.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>8 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>2020-025</b>
---	-----------------

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle, tous les groupes présents au Conseil doivent y être représentés.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants des commissions municipales.

Le Conseil municipal **DESIGNE**, à l'unanimité, les membres des commissions conformément au tableau annexé au présent compte-rendu.

<b>9 - MORBIHAN ENERGIES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>	<b>2020-026</b>
--	-----------------

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le syndicat Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des personnes morales membres. Le syndicat exerce également des compétences optionnelles telles l'éclairage public.

Le Conseil municipal doit désigner 2 représentants titulaires, aucun représentant suppléant n'est admis, afin de pouvoir siéger aux réunions de Morbihan Energies.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des 2 représentants à Morbihan Energies

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Pierrick ROBERT
- Benjamin JOCHER

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

**10 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE****2020-027**

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de nommer un référent sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation d'un référent sécurité routière titulaire et d'un référent suppléant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Titulaire : Bernard FRANCK
- Suppléant : Véronique LE MOULEC

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

**11 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE****2020-028**

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient de chaque Commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation d'un référent défense.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Bernard FRANCK

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

**12– DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS****2020-029**

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Bubry est affiliée au CNAS (Comité National d'Action Sociale), ce qui permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux dans des domaines très variés qui peuvent aller de l'obtention de prêts à taux bonifiés à des aides pour la scolarité des enfants ou des tarifs avantageux pour des séjours de vacances...

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, « Chaque adhérent désigne un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'Assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'Assemblée départementale annuelle et

procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles. »

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant du collège des élus et un représentant du collège des agents.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Représentant du collège des élus : Nicole GUILLEMOT
- Représentant du collège des agents : Catherine COLLIN

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

### 13 - QUESTIONS DIVERSES

Jour retenu pour les Conseils municipaux : Vendredi

Prochain CM le 03 Juillet 2020 – Vote du budget 2020, taux d'imposition, subventions...

Prochaine commission finances : Jeudi 25/06/2020 à 19h00

*M. Le Maire procède à la lecture des droits de préemption.*

---

*Mme Véronique LE MOULEC indique avoir été interpellée par un parent d'élève au sujet de la reprise partielle de l'école. Du fait que les classes soient limitées à 15 élèves, il y a des familles qui se retrouvent sans solution de garde. Pourquoi la Mairie ne pourrait pas continuer à assurer un service de garde exceptionnel comme pendant le confinement ?*

*M. le Maire indique que pour continuer à assurer ce service il faudra recruter un agent supplémentaire. Et aujourd'hui seule une famille s'est manifestée en Mairie. La réouverture des écoles et l'application du protocole sanitaire génèrent une surcharge de travail et beaucoup d'heures supplémentaires.*

*Mme Véronique LE MOULEC demande si le Maire ne peut pas décider d'accueillir plus d'enfants.*

*Mme Anne LE GUYADER-GRANDVALET précise que c'est l'inspecteur qui décide.*

*M. le Maire précise également que qui dit plus d'enfants dans les écoles dit plus d'enfants à la cantine. La salle d'exposition de la médiathèque a déjà été réquisitionnée pour rouvrir la cantine et respecter le protocole sanitaire.*

*Aussi, si on ouvre le pôle pour un service de garde exceptionnel, il faudra prévoir de la désinfection supplémentaire et les enfants ne pourront pas manger à la cantine ou alors il faudra organiser 2 services avec une désinfection entre les 2 et un décalage des horaires de classe.*

----

*Mme Véronique NICOLAS demande s'il est possible de déplacer les colonnes à verre et à papier installées sur le parking de Lann Vihan qui sont trop proches de l'abribus. Il y a de nombreux débris de verre au sol qui peuvent être dangereux pour les usagers du réseau de bus.*

M. le Maire précise que pour déplacer les colonnes il faut trouver un terrain installé sur le domaine public.

Mme Véronique NICOLAS propose qu'elles soient installées sur un terrain à côté de la déchetterie.

M. le Maire indique que la question sera étudiée en tenant compte de l'accessibilité du lieu.

---

M. Bernard FRANCK informe avoir eu connaissance d'un problème sur le terrain de foot ce week-end.

M. Sylvain MALVOISIN indique avoir été prévenu et être intervenu. Il a demandé aux 2 personnes présentes de libérer les lieux. Il y avait effectivement des cadavres de bouteilles mais pas de verres cassés. Le stade de foot étant excentré, ces problèmes sont récurrents.

FIN DE SEANCE A 21H00

-----  
Signatures